



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0193

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absents :

M. Dominique CLAVÉ,
Mme Janet DELETRE.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de la révision des zonages d'assainissement et intégration au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Nomenclature Acte :
8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Philippe SAES

Par délibération du Conseil Communautaire n°2023-06-0124 en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les études préalables relative à la révision des zonages d'assainissement des communes de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2024 au 31 mai 2024 avec quatre permanences :

- deux à la Maison de l'Eau, siège de l'enquête,
- une à la mairie de Saint-Perdon,
- une à la mairie de Bretagne de Marsan.

Cette enquête a recueilli une observation à laquelle le commissaire enquêteur, Madame Amélie CARDINET, a apporté des réponses.

Le 24 juin 2024, Madame CARDINET a rendu son rapport d'enquête et a émis un avis favorable concernant la révision du zonage d'assainissement des 2 communes précitées.

Il convient de rappeler, qu'après examen au cas par cas, chaque zonage d'assainissement avait fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) précisant que la révision de ces zonages n'était pas soumise à évaluation environnementale. Ainsi, sachant que les zonages et les choix de scénarii tels que validés par la délibération du 22 juin 2023, n'ont pas été remis en cause lors de l'enquête publique, ceux-ci seront approuvés en l'état.

Il convient donc désormais d'annexer les zonages d'assainissement au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2019.

Une mise à jour du PLUi sera par ailleurs nécessaire pour annexer ceux-ci, dès la



délibération adoptée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau et la loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en date du 20 décembre 2006 et leurs décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-10 relatif aux zonages d'assainissement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.151-43 relatif aux servitudes d'utilités publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, et notamment l'article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-06-0124 en date du 22 juin 2023 validant les révisions des zonages d'assainissement des communes Bretagne de Marsan et de Saint Perdon et les soumettant à enquête publique,

Vu les dossiers de révision des zonages d'assainissement soumis à enquête dans chacune des 2 communes précitées et annexés à la présente délibération,

Vu les avis de la MRAE précisant que la révision des zonages d'assainissement ne nécessitait pas d'évaluation environnementale,

Vu le dossier technique et administratif soumis à enquête publique,

Vu les observations formulées sur les registres d'enquête publique,

Vu les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 septembre 2024,

Considérant que les zonages d'assainissement validés en juin 2023 sont ceux retenus et doivent désormais être annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve les choix de scénarii et les zonages d'assainissement tels que présentés en enquête publique,



Décide d'annexer les zonages d'assainissement révisés des
Marsan et Saint-Perdon au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Précise que les dossiers techniques des zonages d'assainissement révisés sont tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maison de l'Eau, 7 Place Francis Planté à Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).